

LETTRE DU SCoT

PETR DU PAYS DE BRAY

AVRIL
2022



MOT DE LA VICE-PRÉSIDENTE

Cette quatrième lettre marque un moment clé dans l'élaboration du SCoT. La finalisation de la rédaction de ce DOO est l'aboutissement d'un long travail, qui a fait l'objet de nombreux moments de concertation. Nous avons souhaité que chacun puisse s'exprimer, à travers différents outils. J'espère que cela portera ses fruits, qu'il y aura un consensus autour de ce véritable projet de territoire. Il traduit le juste équilibre entre les attentes réglementaires qui s'imposent à nous, et la volonté partagée des élus d'affirmer l'identité et la qualité de notre territoire. Il démontre aussi l'ambition d'un développement harmonieux du Pays de Bray.

Les évolutions constantes de la réglementation en matière d'urbanisme couplées aux mutations de nos territoires nous amèneront certainement à nous questionner à l'issue de la première évaluation du SCoT. Ce SCoT est une première marche en matière de planification, de réflexion globale et stratégique en Pays de Bray. Le SCoT doit être compris et intégré par tous, sans le percevoir comme une contrainte.



Armelle Biloquet
Vice-présidente
en charge du SCoT

LE DOO, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) définit les grandes orientations d'aménagement pour le territoire en édictant des prescriptions (règles d'urbanisme avec une portée juridique) et des recommandations (éléments de conseil, sans portée juridique). Il constitue le règlement du SCoT. Les documents et les projets locaux d'urbanisme (PLU, PLUi...) doivent être compatibles avec ses orientations.

Il ne vient pas définir de zones constructibles, mais il décline pour chaque portion de territoire les enveloppes foncières qui seront disponibles pour l'habitat et le développement économique notamment.

De plus, il permet d'identifier le rôle de chaque type de commune en fonction de leur rayonnement et de l'armature territoriale, en considérant l'offre de services, de transport, d'emplois et la mixité.

LE SCoT, C'EST...

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un projet stratégique d'urbanisme mettant en cohérence les différentes politiques publiques du territoire. Il permet de satisfaire les besoins immédiats et futurs de la population tout en préservant les ressources pour les prochaines générations. Il doit par exemple faire en sorte de préserver les grands équilibres entre espaces urbains, naturels et agricoles. Il décline un certain nombre de grands principes nationaux et régionaux d'aménagement à l'échelle locale. Le SCoT est donc la vision d'avenir du territoire en termes d'organisation de l'espace.

Diagnostic

État des lieux du territoire, identification des enjeux

PADD

Projet d'aménagement et de développement durables
Projet politique et stratégique

DOO

Document d'orientation et d'objectifs
Règlement du SCoT

Les axes du PADD

- AXE 1** Organiser un développement équilibré du territoire
- AXE 2** Renforcer l'attractivité économique en valorisant notamment les atouts locaux
- AXE 3** Promouvoir une démarche brayonne de développement durable
- AXE 4** Maintenir l'attractivité résidentielle du territoire respectueuse de l'environnement
- AXE 5** Structurer une mobilité durable

LA CONCERTATION LOCALE

Engagé en 2017, le SCoT du Pays de Bray a fait l'objet de nombreuses réunions de concertation, de temps d'échanges et de partage. Les 115 communes ont été conviées aux réunions ou ont été invitées à se prononcer et à participer activement aux travaux. Lors de réunions dédiées, les partenaires ont été associés ainsi que le conseil de développement, représentant la société civile et membre actif du comité de pilotage et des ateliers thématiques. En 2019, la population a été impliquée lors d'une série de réunions publiques dans le cadre du PADD. Elle sera invitée de nouveau à se saisir du SCoT avant l'été 2022. À noter qu'un registre de concertation a été mis en place dès le début de la démarche en vue de recueillir les remarques sur ce sujet.



LES ÉLÉMENTS CLÉS DU DOO

Le DOO décline les 5 axes du projet politique (PADD) validé par les élus en 2019. Ainsi, il fixe sur différents thèmes le cadre à suivre dans les documents d'urbanisme.

Focus Zones d'activités

En matière de développement économique, le DOO identifie la typologie de chaque zone d'activités et fixe l'enveloppe foncière disponible ainsi que les extensions projetées. En Pays de Bray, de nombreuses entreprises se sont développées dans le tissu urbain et doivent pouvoir poursuivre leur développement sans se délocaliser dans une zone d'activités. À cet effet, le DOO du SCoT prévoit une enveloppe pour l'extension des entreprises dites isolées.



Focus Les orientations en matière de logement

Un des points majeurs d'attention repose sur la programmation de logements et la prévision d'enveloppes foncières en extension de l'urbanisation.

Le SCoT du Pays de Bray décline des objectifs fonciers par type de pôles et par communauté de communes. Ces grandes enveloppes ne seront pas ciblées commune par commune, afin de laisser de la souplesse, localement lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le Pays de Bray doit toutefois intégrer le cadre de

la réduction de la consommation foncière fixé à la fois par le SRADDET et dans l'objectif de Zéro Artificialisation Nette – ZAN, précisé récemment par la loi climat et résilience.



Focus La Trame Verte et Bleue (TVB)

Des prescriptions doivent être prévues visant à préserver la Trame Verte et Bleue. Il s'agit de permettre la prise en compte des évolutions des éléments naturels, sans la figer. Les documents d'urbanisme locaux devront alors actualiser et compléter l'approche du SCoT. Des principes communs de préservation de la TVB sont alors fixés par la protection des réservoirs de biodiversité, la consolidation des corridors écologiques ou le maintien des coupures vertes.

L'impact de la loi climat et résilience

La loi portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021. Cette loi ancre l'écologie dans la société : dans les services publics, dans l'éducation des enfants, dans l'urbanisme, dans les déplacements, dans les modes de consommation, dans la justice.

Elle présente donc des dispositions s'imposant directement au SCoT en cours de réalisation, notamment en matière d'artificialisation des sols. Elle s'applique également au SRADDET, document-cadre régional, avec lequel le SCoT doit être compatible.

ET APRÈS

Les élus du PETR du Pays de Bray ont pour objectif d'arrêter le projet de SCoT à l'automne 2022. Cette étape clé marque la validation du projet ainsi concerté et co-construit avec les partenaires, les élus et les acteurs du territoire. Ce projet sera ainsi soumis à l'avis des services de l'État, des chambres consulaires, de la Région, du Département, des communes ainsi que des associations agréées avant l'enquête publique.

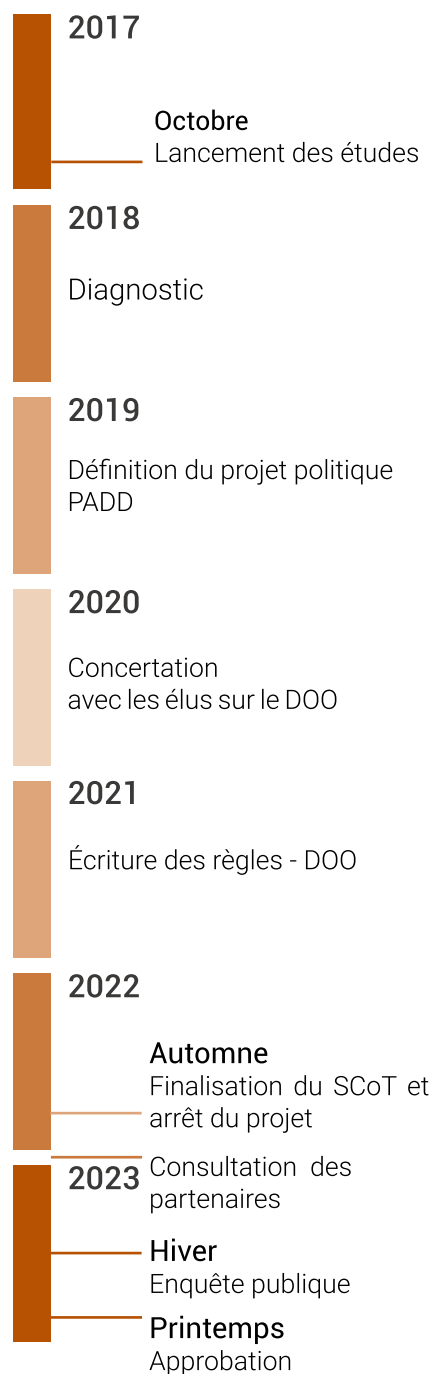
Sur la base de ces avis et avec d'éventuelles modifications, le SCoT sera approuvé par le comité syndical et rendu exécutoire deux mois après la transmission au Préfet.

Conformément au code de l'urbanisme, le PETR devra réaliser une évaluation du SCoT au maximum au bout de 6 ans. En fonction des éléments issus de ces travaux, les élus pourront alors décider soit de le conserver en l'état, soit de le modifier ou de le réviser.



Pour aller plus loin sur le SCoT, découvrez les vidéos de la Fédération des SCoT « **1 minutes pour comprendre** ».

CALENDRIER



INFORMATIONS

Pour suivre l'actualité du SCoT, informez-vous sur notre site internet : www.paysdebray.org

Vous pouvez nous contacter pour toute question par téléphone au 02 32 97 56 14 ou par mail contact@paysdebray.org

Laure GRINDEL
lauregrindel@paysdebray.org